



**Matthias Vertommen**  
International  
[vertommen@creamoda.be](mailto:vertommen@creamoda.be)

## International



- Le secteur de l'habillement est très actif au niveau international. De nombreuses entreprises externalisent leur production (outsourcing) et tôt ou tard se retrouvent confrontées aux réglementations douanières complexes de l'U.E. Il est souvent difficile de s'y retrouver et cela demande également beaucoup de temps. De plus, une mauvaise application de la réglementation peut avoir des conséquences financières néfastes. Des conseils en matière de techniques douanières ne constituent donc pas un luxe superflu ! Notre conseiller des affaires internationales et économiques suit de près les évolutions au niveau de la politique commerciale de l'U.E. susceptibles d'influencer votre planning douanier et votre stratégie en matière d'outsourcing.
- Vous pouvez vous adresser à notre conseiller pour obtenir des avis concrets et utiles sur entre autres des codes de marchandises de la nomenclature combinée, des droits à l'importation, des règles d'origine préférentielle et non-préférentielle, preuves de l'origine, la déclaration fournisseur, l'exportateur agréé, Rex, BTI, préférences tarifaires pour les pays en voie de développement, ... Une bonne connaissance de la matière complexe sur l'origine est indispensable dans notre secteur aussi bien au niveau des importations que des exportations. Des sessions d'information sont organisées régulièrement pour vous expliquer de A à Z toutes les matières douanières complexes.
- Etes-vous à la recherche de chiffres sectoriels, comme par exemple des statistiques commerciales, des données du coût salarial au niveau international ou d'autres informations économiques importantes pour le secteur ? Dans ce cas, vous êtes à la bonne adresse.



- Vous avez l'intention d'explorer de nouveaux marchés en dehors de l'U.E. ? Nous organisons des séminaires à l'exportation et donnons des conseils sur les accords de libre-échange que l'U.E. a conclus avec des pays non européens. Nous vous aidons à trouver des informations sur les formalités à l'exportation applicables, comme les prescriptions en matière d'étiquetage et les droits d'entrée. Bien se préparer peut par la suite vous éviter un tas de problèmes.
- Nous entretenons également de bons contacts avec notre fédération européenne Euratex, le SPF Economie et l'Administration des Douanes où nous défendons les intérêts de notre secteur dans des matières de politique commerciale et dans les négociations sur les nouveaux FTA.

## FAQ

- Notre client demande d'établir une déclaration du fournisseur pour l'origine préférentielle. Qu'est-ce que cela signifie et quels pays puis-je mentionner ? La signature de cette déclaration comporte-t-elle des risques ?
- Quels sont les avantages de l'externalisation de la production dans un pays de la zone Paneurmed ? Quelle est la différence entre le cumul diagonal et le cumul total dans les règles d'origine préférentielle ? Quelle est la différence entre un certificat EUR.1 et un certificat EURMED?
- Je fais fabriquer des pantalons et des impers en Tunisie avec des tissus provenant de Turquie. Dois-je payer des droits d'entrée lors de l'importation dans l'U.E. ? Puis-je ensuite exporter ces vêtements vers la Suisse ou la Norvège exemptés de droits ?
- Quels sont les droits d'entrée applicables en Suisse pour des t-shirts originaires du Bangladesh qui sont envoyés en Suisse via l'UE ?
- Je prévois d'exporter au Canada. Est-ce que mon client peut bénéficier de droits nuls lors de l'importation ? Si oui, sous quelles conditions ?
- Je souhaite exporter des tissus de la Chine vers l'Ukraine pour confectionner des manteaux. Quels droits d'entrée dois-je payer dans l'UE ? Est-ce que je bénéficie d'une demande de licence pour le trafic de perfectionnement passif ?
- Nous avons été contrôlés par l'Inspection économique suite à une plainte sur la mention "made in ..." sur nos étiquettes. Pouvez-vous nous conseiller sur la meilleure manière de réagir ?
- Sous quel code douanier dois-je classer des tissus recyclés dans la nomenclature combinée ? Dois-je demander un renseignement tarifaire contraignant ?